



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée

par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°25-2025 : Signature du marché n°2509P01 relatif aux travaux d'extension du siège et construction du site annexe – Lot 01 « Voirie et Réseaux Divers »

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement du marché ordinaire 2509P01, sous la forme de procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, concernant les besoins du Syndicat relatifs aux travaux d'extension du siège et construction du site annexe – Lot 01 « Voirie et Réseaux Divers » ;
- le dépôt de 6 offres recevables ;
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Délai d'exécution	20.0
3-Valeur technique et environnementale	40.0
3.1-valeur environnementale	10.0
3.2-mode opératoire, solutions proposées face aux difficultés techniques du projet, références et moyens mis en œuvre	20.0
3.3- contrôle de qualité et la durabilité	10.0

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20251128-DEC25-2025-AU
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

- les entretiens de négociations du 17 novembre 2025 avec les quatre entreprises ayant proposées les offres les mieux notées, conformément au règlement de la consultation ;
- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 27 novembre 2025 pour le jugement des offres ;
- la commission a procédé au classement des offres proposées et a retenu la société **COLAS France – Etablissement de Gerzat**.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'accord-cadre n°2509P01 relatif aux travaux d'extension du siège et construction du site annexe – Lot 01 « Voirie et Réseaux Divers » avec la société **COLAS France – Etablissement de Gerzat** pour un montant de **748 322,40 € HT**.

Article 2 : DE SIGNER tous les documents utiles à l'aboutissement de cet accord-cadre, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à la Sous-Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Riom, le 28 novembre 2025.

Le Président,
Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20251128-DEC25-2025-AU
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.